

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
CANTON DE ROMBAS  
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2020**

Conseillers élus : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12

Date de convocation : 27 novembre 2020

**Etaient présents** : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Thierry CHARTON ; M. Damien FANCELLO ; Mme Pauline GUILBERT ; Mme Cathy LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER.

**Etaient absents excusés** : M. Michel TROMPETTE a donné procuration à M. Raymond BECKER, Mme Charlotte BECKER a donné procuration à Mme Enza BAROTTE, M. Dominique WEYANT a donné procuration à Mme Géraldine-Sophie CAPRON

**Secrétaire de séance** : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 28 septembre 2020.

Mme Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

---

**DELIB 4.2-049/2020 : REVALORISATION RÉMUNÉRATION AGENT CONTRACTUEL**

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2019 créant l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour effectuer les fonctions de Secrétaire de Mairie pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré au 7<sup>ème</sup> échelon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'entretien d'évaluation en date du 03 décembre 2020 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
057-215705112-20201207-2020DEL049-DE  
Reçu le 15/12/2020



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
CANTON DE ROMBAS  
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

DECIDE

La rémunération de l'emploi de Secrétaire de Mairie est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe sur la base du 9ème échelon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 07 décembre 2020  
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU

